

ARRÊTÉ DU MAIRE N° T. 2026 – 010

RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LE CHEMIN DES FONTAINES

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411 et suivants,

VU la demande d'arrêté de circulation des entreprises MISSILLIER TP et COLAS, reçue le vendredi 23 janvier 2026,

CONSIDÉRANT que la sécurité des usagers impose de réglementer la circulation publique sur le chemin des Fontaines, pour des réhausses de bouches à clés, effectuées par les entreprises MISSILLIER TP et COLAS,

A R R È T E

ARTICLE 1 :

Du lundi 2 février 2026 au vendredi 6 février 2026, les entreprises MISSILLIER TP et COLAS sont autorisées à effectuer les travaux sur le chemin des Fontaines au droit du n°10 sur un linéaire d'environ 250 mètres.

Dès que les travaux auront débuté, leur durée ne pourra excéder 5 jours.

Durant cette période, la circulation sera maintenue sur une chaussée rétrécie.

La zone du chantier devra être balisée. La circulation des piétons sera maintenue et protégée.

En dehors de la zone du chantier, aucun véhicule et engin ne pourront stationner.

ARTICLE 2 :

Les tranchées, seront obligatoirement refermées à l'identique de l'existant (couche d'assise et couches de surface en graves bitume et bétons bitumineux) à la fin de l'intervention. En cas de malfaçon constatée, l'entreprise devra procéder sans délai à la reprise des travaux à ses frais exclusifs.

ARTICLE 3 :

L'accès des riverains et des services de secours devra être assuré en permanence.

Les conducteurs de véhicules, cyclistes et piétons seront tenus de se conformer aux instructions qui leur seront données, soit par les représentants de la Commune, soit par les entreprises MISSILLIER TP et COLAS chargées des travaux.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera affiché durant toute la période du chantier. La signalisation et le balisage du chantier seront mis en place, entretenus et surveillés par les entreprises MISSILLIER TP et COLAS à leur frais. Ils devront présenter toutes les caractéristiques conformes à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police d'Annemasse,
- GRDF, service DICT,
- ANNEMASSE AGGLO service entretien des réseaux,
- ANNEMASSE AGGLO services eaux et assainissement,
- ANNEMASSE AGGLO service collecte des ordures ménagères,
- TP2A, Monsieur STRIDE,
- CSP Annemasse,
- Police Municipale,
- Entreprise MISSILLIER TP,
- Entreprise COLAS,

Fait à Vétraz-Monthoux, le 26/01/26

Le Maire
Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie
le caractère exécutoire du présent arrêté le **26/01/26**
Publié et notifié le **26/01/26**

